





Sommaire

Actualités régionales

Télétravail pour la TMC Ambition plasma Fond social RH CSSCT 2025 Réunion plénière

Rappel de vos droits

La fiche RPS

Flash info

Vous pourrez retrouver le flash info de la dernière réunion qui s'est déroulée le 9 janvier, en copie de ce mail.



La tournée des sites par la CFDT reprend!

Vos élus **CFDT** reprennent les tours des sites en cette nouvelle année 2025. Nous serons présents sur les sites de **Mulhouse le 27 février** et **Nancy Lobau le 17 mars** pour vous rendre visite.



N'hésitez pas à venir vers nous, nous serons là pour vous écouter et pour dialoguer avec vous.





Actualités régionales

Télétravail pour les médecins en TMC

Les élus CFDT ont demandé à la direction si les médecins en TMC peuvent faire du télétravail.



La direction répond qu'il faut vérifier si cela est prévue dans l'accord TMC mais n'est pas contre l'idée. Cependant, il faudra vérifier si les connections internet du personnel à domicile sont fiables.

Mme Morel, lorsqu'elle est interrogée pendant la réunion, souligne que les médecins en TMC télétravail déjà à distance le samedi, mais pas durant le reste de la semaine, car elle préfère qu'ils soient présents sur site pour effectuer d'autres tâches annexes.

La **CFDT** sur ce dernier point pense que cela **n'empêche pas** le télétravail si ces activités peuvent être télétravaillées.

La direction reviendra vers les élus pour donner leurs décisions à la **prochaine réunion**.

Ambition plasma

En ce qui concerne l'EFS GEST.

Le plan plasma se fera dans un premier temps, par **l'optimisation** du taux de **remplissage** des maisons du don et **l'extension** des **horaires** de celles-ci (Strasbourg, Metz et Reims) sur des créneaux porteurs.



Dans un deuxième temps, **l'ouverture** d'une nouvelle maison du don à **Mulhouse** où les travaux pourront bientôt commencer et qui sera opérationnelle courant **2026**. Prévision d'un autre projet de maison du don à **Reims**.

Cependant le CSEC n'ayant pas encore été consulté et dans l'attente de l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS 2025) ce plan ne pourra pas être réalisé dans l'immédiat.

La Direction nationale de l'EFS a préparé un **budget transitoire** pour garantir **l'équilibre** financier, assurer la **continuité** des activités et soutenir **l'ambition** liée au plasma. Certaines dépenses seront reportées jusqu'à la confirmation du montant de la dotation par le Parlement. L'EFS adapte son fonctionnement face à l'absence de budget national en reconduisant **temporairement** celui de **2024**.





Fond social RH

L'EFS met à disposition de ces salariés un fond social frais de santé et depuis 2010 également un fond social de prévoyance.



Fond social frais de santé

Afin de venir en aide aux salariés devant faire face à d'importante dépense de santé et se trouvant dans une situation financière particulièrement difficile. Ce fond a pour objectif de rembourser à titre exceptionnel des frais médicaux onéreux qui ne sont pas entièrement couvert par la sécurité sociale et notre mutuelle.

Pour bénéficier de ce fond, il existe des conditions d'octroi :

- Etre adhérent au régime Frais de santé EFS
- La dépense doit avoir un caractère exceptionnel, nécessaire et être lié notamment à : un handicap, des frais optiques importants (hors montures), des appareillages, prothèses ou orthèses, ou encore une hospitalisation.

Fond social frais de prévoyance

Ce fond aura pour but de venir en aide ou d'accompagner les bénéficiaires du régime prévoyance EFS de façon **exceptionnelle** ou dans des cas ayant un caractère **d'urgence**, à l'occasion de **situations sociales** et **financières difficiles** liées à un **décès**, à une **incapacité de travail** ou à une **invalidité**.

Pour bénéficier de ce fond, il existe des conditions d'octroi :

- Etre **salarié** ou **ayant-droit** d'un salarié décédé.
- La demande d'intervention doit être en lien avec une incapacité de travail (qu'elle soit temporaire ou permanente), une invalidité ou un décès.

Le Fonds Social Prévoyance peut prendre en charge des dépenses liées notamment à :

- L'aménagement du cadre de vie (acquisition d'équipement spécifique, aménagement du logement, aménagement du véhicule)
- L'assistance à domicile (garde d'enfants, aide-ménagère, professionnel de santé)

1/2



ORANGE SANGUINE **D'INFORMATION**



Fond social RH

La prise en charge financière par le Fonds Social Prévoyance se fera toujours :

- Selon le montant de la dépense, des revenus et de la composition du foyer
- Un complément éventuel d'autres fonds sociaux

Comment faire une demande de Fonds Social pour la santé et la prévoyance ?

Il vous suffit de contacter l'action sociale Harmonie Mutuelle en charge de l'instruction des dossiers et de l'accompagnement des salariés :

efs.actionsociale@harmonie-mutuelle.fr

ESSET (Commission santé sécurité et conditions de travail)

Voici les différentes dates des réunions de la CSSCT en 2025

- 14 mars Metz Sablon
- 20 juin Troyes

- 19 Septembre12 Décembrelieu à définir



La CSSCT est majoritairement constituée de la CFDT.

Nous sommes à votre écoute pour discuter de vos conditions de travail ainsi que de toutes les problématiques vous concernant.

N'hésitez pas à venir vers nous!

Plénière

Cette année il n'y aura pas de réunion plénière mais la Direction propose toute de même un nouveau format pour cette dernière. Elle se rendra sur tous les sites pour échanger avec les salariés. Afin d'être plus proche du terrain et ainsi pouvoir mieux dialoguer avec les équipes.







Rappel de vos droits

La fiche RPS

Une fiche de risque psychosociaux (RPS) identifie, évalue et prévient les risques psychosociaux en entreprise, liés au stress, aux relations difficiles, et aux conditions de travail inadaptées. Elle est essentielle pour protéger la santé des salariés et améliorer la performance de l'entreprise en créant un environnement de travail positif. L'intégration de ces risques dans le document unique d'évaluation des risques professionnels aide à structurer la prévention.

Objectifs de la fiche RPS

- Identification des risques : La fiche permet de recenser les différents facteurs de risque présents dans l'environnement de travail, comme le stress lié à la charge de travail ou les conflits interpersonnels
- Évaluation des impacts : Elle aide à évaluer comment ces risques peuvent affecter la santé des employés et le fonctionnement de l'entreprise, notamment en termes d'absentéisme et de turnover
- Mise en place de mesures préventives : Sur la base des informations recueillies, des actions peuvent être proposées pour réduire ou éliminer ces risques, contribuant ainsi à améliorer le bien-être au travail



1/2





La fiche RPS

Vous pouvez très bien réaliser une fiche RPS que vous soyez **victime** ou **témoin** d'une situation présentant un risque psychosocial.

Pour cela, à l'EFS, vous pourrez retrouver un formulaire de déclaration, GRH/GCS/DF/FO/009 mais également un mode opératoire GRH/GCS/DF/MO/005 tout les deux trouvable sur **Gédéon**.

La fiche est transmise à la **RH régionale** pour analyse. Sauf si cette dernière concerne le service RH, alors elle sera envoyée au **national**. La DRH a ensuite **1 semaine maximum** après réception de la fiche pour prendre **contact** avec l'émetteur de la fiche.

La fiche est toujours transmise aux membres du CSE pour une analyse en CSSCT, ainsi qu'à la direction nationale pour un suivi en CSSCT central.

Ensuite une **enquête** est réalisée par la **direction** mais également par la commission **SSCT.**

Et pour finir, un **plan d'actions** est élaboré pour **prévenir** ou **résoudre** le problème identifié.



Rédiger une fiche de déclaration RPS ne nuit pas à votre emploi, car cet outil permet aux salariés de signaler des situations qui impactent leur bien-être au travail. La loi protège les salariés contre toute forme de représailles ou de discrimination en lien avec l'exercice de ce droit. En signalant des difficultés, vous contribuez à améliorer les conditions de travail pour vous-même et vos collègues, ce qui est un geste à la fois responsable et constructif.



2/2









Discutons!

Christine WALTER et Catherine LEGENTIL

Déléguées syndicales régionales CFDT EFS Grand Est

> christine.walter67@gmail.com catherinelegentil@laposte.net



P.-S.: Conformément à notre accord, il n'est pas possible de répondre à vos questions via cette messagerie professionnelle

"Toute personne ne souhaitant plus faire partie de la liste de diffusion syndicale CFDT peut, via l'option courrier indésirable de sa boite email, bloquer l'expéditeur."